

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME VILLE de Bourg-lès-Valence	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité DÉCISION DU MAIRE 2022- 157-DC- CSP
--	---

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, du tarif de l'eau,

Vu la **Décision n° 2018-051-DC-CSP** à ce jour en vigueur et fixant les tarifs des services périscolaires (hors tarifs de restauration scolaire),

Considérant la volonté de la municipalité de proposer **à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023** et pour toutes les écoles maternelles et élémentaires **une extension du service de garderie périscolaire de 18h à 18h30** ;

Considérant que cette extension du service de garderie périscolaire nécessite l'instauration d'un tarif complémentaire pour la tranche **18h à 18h30** ; la Décision n° 2018-051-DC-CSP demeurant en vigueur pour tous les autres services périscolaires ;

D É C I D E

Article 1 : La tarification pour la tranche **18h à 18h30** du service de garderie périscolaire est la suivante :

TEMPS PÉRISCOLAIRE	TYPE DE TARIF	TARIF A LA SÉANCE SELON QUOTIENT CAF	MODALITÉS D'INSCRIPTION
Garderie périscolaire du soir (18h - 18h30) élémentaires et maternelles	Tarif forfaitaire (0,5 h)	QF ≤ 350 € : 0,45 € 350 > QF ≤ 700 € : 0,64 € 701 > QF ≤ 1300 € : 0,82 € QF > 1300 € : 1,00 €	Réservation jusqu'au matin

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT À BOURG-LÈS-VALENCE, le **19 AOUT 2022**



Le Maire,

Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :
Publié le :